

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2022-084**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 13 février 2023, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-084**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012, destinée à :

- Autoriser la création de deux lots dont la largeur s'élève à 44,84 mètres et à 43,85 mètres alors que la norme édictée exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi.

Demande de dérogation mineure à l'article 8.5.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Régulariser, suite à la création de deux lots, l'implantation d'un bâtiment principal (poulailler) à 5,73 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la norme édictée exige une distance minimale de 6,00 mètres de toute ligne de lot des propriétés voisines.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Permettre de détacher la superficie de droits acquis reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'y poursuivre un usage résidentiel.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé sur le lot 5 657 100, du cadastre du Québec (430, 2<sup>e</sup> rang de Ramsay), à l'intérieur des limites des zones A2-2 et AT1-2.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/Greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 13 h et 17 h, le ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/Greffier-trésorier